



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire.

Date de la convocation : 9 juin 2020

Membres présents : M. RAMBAUD Rodolphe, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, M. CID Jean-Pierre, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CAUDRON-RIOU Cécile, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane, M. VERGUIN Pierre.

Membres représentés : Mme GONON Sandrine représentée par M. CID Jean-Pierre

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. FERRET Bruno

Compte rendu affiché le : 18 juin 2020

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé avec quelques modifications à apporter.

DÉLIBÉRATION 2020-027

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes nouvelles et notamment les articles L. 2113-7 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives relative à la création au sein d'une commune nouvelle de commune déléguées et notamment les articles L. 2113-12-2 et L. L2113-19 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire, des maires délégués et de sept adjoints ;

Considérant que la population municipale de la commune de Chabanière est fixée à 4183 habitants et 4276 habitants pour la population totale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% ;

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré, **23 voix pour et 6 voix contre**, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que le montant de l'enveloppe maximum à affecter au versement des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune nouvelle de Chabanière s'élève à 8 128,85 € brut mensuel soit 97 546,20 € brut annuel sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à cette date et que cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de référence.
- **FIXE** l'indemnité du maire de la commune de Chabanière à 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité des adjoints au maire de la commune de Chabanière à 12,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Sorlin à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Didier-sous-Riverie à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **CONSTATE** que le montant disponible après affectation des indemnités mensuelles attribuées au Maire de Chabanière et aux adjoints s'élève à 2 579,06 €,

- **PROPOSE** d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux de la commune de Chabanière exerçant une fonction déléguée par arrêté du maire,
- **FIXE** l'indemnité des conseillers municipaux de la commune de Chabanière exerçant une fonction déléguée par arrêté du maire à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter de l'exercice effectif des fonctions par l'élu soit le 26 mai 2020.
- **PRÉCISE** que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.
- **DIT** que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6531 Indemnités.

DÉLIBÉRATION 2020-028

OBJET : Création de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2020 afin de faire face à un surplus d'activité saisonnière et afin d'assurer les missions d'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2020
- **PRÉCISE** que ces emplois à pourvoir pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.
- **PRÉCISE** que la rémunération de ces postes sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques au 1er échelon de ce grade.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

DÉLIBÉRATION 2020-029

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire) à Madame et Monsieur Stéphane SALGADINHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'agrément de l'Anah ;

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Stéphane Salgado, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située 222 route de Journoux à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 021/2020, en date du 11 mars 2020,

Considérant les travaux envisagés :

- Remplacement des menuiseries.
- Remplacement d'une chaudière fioul par une Pompe à Chaleur air/eau.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 19 881 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

Cette délibération pouvant présenter un conflit d'intérêt, Mme Evelyne BESSON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 976 € à Madame et Monsieur Stéphane Salgado dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2020-030

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie) à Madame et Monsieur Christophe VOLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'agrément de l'Anah ;

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Christophe Volay, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située 98 rue des Forges à Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie),

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 020/2020, en date du 10 mars 2020,

Considérant les travaux envisagés :

- Isolation des rampants par l'extérieur par méthode Sarking.
- Isolation du plafond du garage.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 20 000 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame et Monsieur Christophe Volay dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION 2020-031

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mille club des Chats

Considérant que trois associations de la commune n'ont pas de locaux communaux adaptés pour leurs activités : l'Association des familles pour son activité poterie, le Club de la Joie de vivre et le Mille club des Chats pour son cours de Tai Chi.

Considérant que ces associations se sont installées en conséquence à la Cure de St Maurice, qui leur met à disposition une salle, moyennant 250 € chacune, à l'année.

Considérant que par équité avec les autres associations qui bénéficient des salles communales, il s'agit de pallier ce manquement et d'intégrer cette donnée dans le versement de la subvention annuelle à ces associations.

Considérant, qu'en 2020, la demande de subvention du Mille club des Chats n'ayant pas intégré la participation de 250 € à la location de la salle de la Cure, il convient de réparer cet oubli.

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € à l'association Mille club des Chats,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 à l'article 6574.

DÉLIBÉRATION 2020-032

OBJET : Désignation des représentants de la commune de Chabanière aux instances de la Société publique locale Enfance en Pays Mornantais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 pour les communes,

M. le Maire rappelle que la Société publique locale (SPL) Enfance en Pays Mornantais (EPM) a pour objet « la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs et des espaces jeunes ainsi que la mise en place d'un centre de

ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

M. le Maire expose que compte tenu du renouvellement des élus des communes membres de la SPL Enfance en Pays Mornantais, il convient en conséquence de renouveler le mandat des représentants dans la SPL EPM, et dans laquelle la commune de Chabanière possède 36 actions.

Il précise que trois instances gouvernent la SPL EPM :

- L'Assemblée générale des actionnaires : composée des maires des communes actionnaires Chabanière, Beauvallon, Mornant, Soucieu, Orliénas, Taluyers, St Laurent, Rontalon, Chaussan, Riverie et du président de la COPAMO, cette assemblée se réunissant une fois par an en assemblée générale ordinaire pour approbation des comptes ;
- L'Assemblée spéciale des petits actionnaires : composée d'un élu de ces mêmes communes sauf COPAMO, deux représentants de cette assemblée portant les décisions votées par l'assemblée au conseil d'administration. Elle se réunit trois fois dans l'année ;
- Le Conseil d'administration : composé de 14 membres du conseil communautaire, principal actionnaire, et des deux représentants de l'assemblée spéciale. Il se réunit également trois fois par an, 15 jours après l'assemblée spéciale.

Le Président Directeur Général est élu parmi les membres du conseil d'administration.

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré, **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Rodolphe RAMBAUD, Maire de Chabanière, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DÉSIGNE** Mme Martine LOBRE, Adjointe au Maire de Chabanière, comme mandataire pour représenter la commune de Chabanière à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- **AUTORISE** Mme Martine LOBRE, Adjointe au Maire de Chabanière, à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration la désignerait à cette fonction.

DÉLIBÉRATION 2020-033

OBJET : Création des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au conseil municipal ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorde à voter la présente délibération à main levée,

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires et périscolaires
- Affaires sociales
- Finances
- Travaux, aménagements, cimetières
- Sport, jeunesse, associations, communication, commémorations, évènementiel, culture, jumelage
- Agriculture, urbanisme, environnement, développement durable

Et de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Affaires scolaires et périscolaires	Mme Martine LOBRE, Mme Evelyne BESSON, Mme Cécile CAUDRON -RIOU, Mme Lydie FONTROBERT, Mme MARTINE PERRON, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie
Affaires sociales	Mme Mélanie ANGOT, Mme Anne RIBERON, Mme Cécile CAUDRON-RIOU, M. Jean-Paul CARTON, Mme Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Mme CHIPIER Katy
Finances	M. Lionel RATTON, M. Jean-Pierre CID, M. Yoann VINDRY, M. Gilles MICHEL, M. Christian BRUNON, Mme Sandrine GONON, M. ROUSSET Grégory
Travaux, aménagements, cimetières	M. Christian BRUNON, M. Jean-Pierre CID, M. Jean-Paul CARTON, M. Sébastien CONDAMIN, M. Stéphane THOLLET, M. VERGUIN Pierre
Sport, jeunesse, associations, communication, commémorations, évènementiel, culture, jumelage	M. Yoann VINDRY, Mme Anne RIBERON, Mme Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Mme Martine PERRON, Mme Lydie FONTROBERT, Mme Michèle QUIRIEL, Mme BERGER Aurélie
Agriculture, urbanisme, environnement, développement durable	M. Bruno FERRET, Mme Evelyne BESSON, M. Anthony PERROT, Mme Sandrine GONON, M. Lionel RATTON, M. LANCHON Denis

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré, à **24 voix pour et 5 abstentions**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales proposées ci-dessus.
- **DESIGNE** pour siéger à ces commissions municipales les membres proposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2020-034

OBJET : Désignation des délégués auprès du SIEMLY

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY). Les statuts du SIEMLY prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais de deux délégués titulaires et un suppléant.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : Rodolphe RAMBAUD / Evelyne BESSON
- Suppléants : Anne RIBERON

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégués titulaires : M. Rodolphe RAMBAUD à **l'unanimité** / Evelyne BESSON à **l'unanimité** ;
- Délégué suppléant : Anne RIBERON à **l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION 2020-035

OBJET : Désignation des délégués auprès du SYSEG

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG). Les statuts du SYSEG prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais d'un délégué titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Christian BRUNON
- Suppléant : Mme Evelyne BESSON

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat pour la station d'épuration de Givors.

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégué titulaire : M. Christian BRUNON à l'**unanimité** ;
- Délégué suppléant : Mme Evelyne BESSON à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION 2020-036

OBJET : Désignation des délégués auprès du SMAGGA

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA). Les statuts du SMAGGA prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais d'un délégué titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Bruno FERRET
- Suppléant : M. Lionel RATTON

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon.

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégué titulaire : M. Bruno FERRET à l'**unanimité** ;
- Délégué suppléant : M. Lionel RATTON à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION 2020-037

OBJET : Désignation des délégués auprès du SyGR

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR). Les statuts du SyGR prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais de deux délégués titulaires et deux suppléants.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : M. Yoann VINDRY / M. BRUNON Christian
- Suppléants : M. Jean-Paul CARTON / Mme BESSON Evelyne

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du Syndicat mixte du Gier Rhodanien.

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégués titulaires : M. Yoann VINDRY à **l'unanimité** / M. BRUNON Christian à **l'unanimité** ;
- Délégué suppléant : M. Jean-Paul CARTON à **l'unanimité** / Mme BESSON Evelyne à **l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION 2020-038

OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Les statuts du SYDER prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais d'un délégué titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Jean-Pierre CID
- Suppléant : M. Yoann VINDRY

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat départemental d'Energies du Rhône.

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégué titulaire : M. Jean-Pierre CID à **l'unanimité** ;
- Délégué suppléant : M. Yoann VINDRY à **l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION 2020-039

OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). Les statuts du SIAMVG prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais de deux délégués titulaires et deux suppléants.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : M. Christian BRUNON / Mme Evelyne BESSON
- Suppléants : M. M. Jean-Paul CARTON / Mme Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégués titulaires : M. Christian BRUNON à **l'unanimité** / Mme Evelyne BESSON à **l'unanimité** ;
- Délégués suppléants : M. Jean-Paul CARTON à **l'unanimité** / Mme Caroline DOMPNIER DU CASTEL à **l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION 2020-040

OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC)

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC). Les statuts du SRDC prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais d'un délégué titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Lionel RATTON
- Suppléant : M. Gilles MICHEL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Rhodanien de développement du câble.

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégué titulaire : M. Lionel RATTON à l'unanimité ;
- Délégué suppléant : M. Gilles MICHEL à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-041

OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'unanimité des élus présents ou représentés, le Conseil municipal s'accorder à voter la présente délibération à main levée,

M. le Maire explique, suite au renouvellement du Conseil municipal de Chabanière, qu'il s'agit de procéder à la désignation des délégués représentant la commune auprès du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG). Les statuts du SIARG prévoient pour la commune de Chabanière une représentation de la commune de Chabanière par le biais d'un délégué titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaire : Mme Michèle QUIRIEL
- Suppléant : Mme Martine PERRON

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire, a procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

ONT ÉTÉ ÉLU :

- Délégué titulaire : Mme Michèle QUIRIEL à **l'unanimité** ;
- Délégué suppléant : Mme Martine PERRON à **l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.